REGLEMENT TRANSVERCORS VTT

Article 1 : Présentation des épreuves :
La Transvercors VTT est organisée les 30 et 31 août 2014, par l'association « Vercors Traversées » et la société S.A.Events, organisateur exécutif. Plusieurs parcours sont proposés ; tous au départ de Autrans.
- Le samedi 30 août, 3 parcours VTT non chronométrés sont proposés : 5, 10 et 25 km.
- Le dimanche 31 août : 2 parcours VTT de 50 et 100km sont proposés en version chronométrée et en version randonnée.
- une randonnée non chronométrée « TransElec » de 50km est ouverte aux VAE.
La Transvercors est labellisée «Randos d'Or» par la fédération Française de Cyclisme. Les parcours sont ouverts à tous, licenciés ou non.

Article 2 : Généralités
- Les itinéraires sont adaptés au VTT et tracés pour être accessibles à tout pratiquants, il appartient cependant aux participants de vérifier leur aptitude technique et physique à réaliser les parcours dans de bonnes conditions et de prévoir un matériel et un équipement adapté.
- L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du règlement.
- **Les participants sont informés qu'ils peuvent être amenés à emprunter ou à traverser des routes ouvertes à la circulation sur lesquelles ils ne sont pas prioritaires. Les participants doivent impérativement respecter le code de la route et les consignes des signaleurs.**
- Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent.
- Les concurrents doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement.
- L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement du territoire et des communes traversées.
- Tous les parcours sont jalonnés, l'itinéraire balisé est obligatoire, tout abandon doit être signalé à l'organisation dans les meilleurs délais.
- Les participants s'engagent à respecter les autres usagers, participants ou non, ainsi que l'environnement et la nature en ne laissant aucune trace de leur passage. A ce titre, les ravitaillements sont constitués de nourriture sans emballage et aucune bouteille d'eau n'est distribuée.
- Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son, ainsi que leur exploitation, à titre informatif ou publicitaire.

Article 3 : inscriptions et tarifs :
Tous les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et rempli un bulletin d'inscription en ligne ou téléchargeable sur le site **www.transvercors.com.**

- 3.1 : Les participants aux **randonnées non chronométrées** « Transvercors VTT » s'engagent à être en bonne forme physique et à n'avoir aucune contre-indication à la pratique du VTT (certificat médical non exigé).
- Sur les parcours 5 et 10 km, les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Leur inscription restant à la seule appréciation des parents.
  - Les parcours 25 km est ouverts à tous à partir de 14 ans.
- 3.2. : Pour les parcours chrono :
  - le 50 km est ouvert aux participants de plus de 16 ans
  - le 100 km est ouvert aux participants de plus de 18 ans
- 3.3. : Une autorisation parentale est exigée pour les participants de moins de 18 ans (Randos et Chrono).
- 3.4. : Pour les parcours chrono, les participants non licenciés devront impérativement fournir un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition daté de moins d'un an à la date de la TransVercors (qui sera conservé donc veuillez prévoir une copie).
. Les licences acceptées sont : FFC ; FSGT ; UFOLEP ; FFTRI ; FFCAM ; licence VTT étrangère permettant la pratique en compétition.
Une photocopie de la licence en cours de validité avec visa médical est exigée.
- 3.5 : Les frais et conditions d'inscriptions aux différents parcours sont mentionnés dans le bulletin d'inscription.

Article 4 : modalités d'organisation des épreuves
- L'organisation assure le balisage des parcours avec une signalétique spécifique. Des postes de contrôle sont disposés sur les parcours, les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des contrôleurs.
- Des assistances techniques sont prévues sur les parcours. Cependant les participants doivent s'assurer du bon fonctionnement de leur vélo et disposer du matériel obligatoire décrit ci-après.
- L'organisation ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenu à la suite d'un défaut mécanique.
- En randonnée comme en parcours chronométré, le port de la plaque de guidon est obligatoire.
- Des barrières horaires seront mises en place sur les parcours 50 et 100 km. Les lieux et les horaires de ces barrières horaires seront communiqués au départ des épreuves. Une voiture balai prendra en charge les concurrents neutralisés.
- des ravitaillements en eau et en nourriture sont disposés régulièrement sur les parcours et à l'arrivée mais aucune bouteille d'eau n'est distribuée sur les parcours.

Matériel obligatoire pour tous les parcours :
- une gourde ou poche à eau
- Un casque VTT homologué,
- Un nécessaire de réparation vélo : chambre à air, pompe, rustines et colle.

Matériel obligatoire pour le 50 et le 100 km (chrono et rando) en plus du matériel ci-dessus :
- 1 maillon rapide, dérive chaîne (jeu de clefs et patte de dérailleur conseillée).
- une veste coupe vent
- des barres énergétiques
- une couverture de survie
- Un téléphone portable

L'organisation se réserve le droit de procéder à des contrôles de ce matériel à tout moment des parcours et à mettre hors course les concurrents non porteurs de ce matériel.

5 : Sécurité
Des postes de secours en liaison radio sont disposés sur les parcours et à l'arrivée. En cas d'accident il appartient aux concurrents de se porter assistance mutuellement et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.
Attitude à adopter en cas d'accident : arrêter un ou plusieurs autres participants, rester avec le blessé sans le manipuler s'il est inconscient, pratiquer les gestes de premier secours si vous les connaissez, prévenir l'organisation par téléphone avec les N° d'urgence indiqués sur les plaques de guidon ou en vous rendant au CP le plus proche, baliser et repérer au mieux le lieu de l'accident.

Article 6 : Classements, catégories
- Sur les randonnées, aucun temps ni classement ne sera communiqué.
- Sur les épreuves chronométrées 50 et 100km, les classements, hommes et femmes, seront réalisés selon les catégories suivantes :

- Pour le 50 km :
  - Jeune de 16 à 20 ans, année de naissance de 94 à 98
  - Sénior de 21 à 40 ans, année de naissance de 93 à 74
  - Master de 41 à 60 ans, année de naissance de 73 à 54
  - Master 2 plus de 60 ans, année de naissance 53 et avant
- Pour le 100 km :
  - Séniors de 18 à 40 ans, année de naissance de 96 à 74
  - Masters de 41 à 60 ans, année de naissance de 73 à 54
  - Masters 2 plus de 60 ans, année de naissance 53 et avant

Un classement tandem sera fait sur chaque parcours.

Article 7 : Assurances
- L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériel et corporels causés aux tiers.
- Les concurrents non licenciés participant aux randonnées et aux courses chronométrées doivent avoir une assurance en responsabilité civile personnelle.
- il est fortement recommandé de souscrire une police d'assurance « individuelle accident » ou de vérifier que votre assurance comprend cette garantie.
- Une assistance individuelle accident est proposée en option aux participants. Les garanties de cette assurance sont disponibles sur le site tranvercors.com.

Article 8 : Transports
- Des navettes (bus pour les personnes, camion pour les VTT), sont proposées en option aux participants. Selon le choix des participants, ces navettes se dérouleront avant ou après les épreuves.
- L'organisation prendra toutes les précautions utiles lors du transport des VTT. Elle ne pourra cependant être tenue pour responsable en cas d'incident mécanique sur les vélos transportés.

Article 9 : Mise hors course
Tout concurrent sera mis hors course dans les cas suivants :
• Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
• Comportement dangereux ou antisportif.
• Non respect des consignes de l'organisation.
• Non respect du parcours balisé ou absence de passage aux points de contrôles.
• Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).

Article 10 : Réclamations, abandons
- Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des concurrents par écrit auprès du directeur de course.
- Les décisions du comité de course sont souveraines.
- Tout abandon doit être signalé dans les plus brefs délais au CP le plus proche ou par téléphone en utilisant le n° de l'organisateur indiqué sur la plaque.